

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 juin 2012**

Décision n° **B-2012-3287**

commune (s) : Bron

objet : Cession, à M. Tahsin Aktas des lots n° 1212, 1122 et 1402 du bâtiment D1 de la copropriété Le Terrailon située 11, rue Jules Védrine

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier, Philip, Arrue (pouvoir à Mme Besson), Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Brachet (pouvoir à M. Rivalta), Charles, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Guillemot), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrrière (pouvoir à Mme David M.), David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 4 juin 2012**Décision n° B-2012-3287**

commune (s) : Bron

objet : **Cession, à M. Tahsin Aktas des lots n° 1212, 1122 et 1402 du bâtiment D1 de la copropriété Le Terraillon située 11, rue Jules Védrine**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 mai 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété Le Terraillon située 11, rue Jules Védrières à Bron, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Dans ce cadre, il est soumis au Bureau le dossier de cession à monsieur Tahsin Aktas :

- d'un appartement de type F3, situé au 2° étage du bâtiment D1 de la copropriété Le Terraillon, d'une superficie de 55 mètres carrés, formant le lot n° 1212 avec les 285/223840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- d'une cave, située au sous-sol du même bâtiment, portant le numéro 5 au plan des caves, formant le lot n° 1122 avec les 3/223840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- d'un parking, portant le numéro 45 et formant le lot n° 1402, avec les 6/223840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé dans le bâtiment D1 de la copropriété Le Terraillon située au 11, rue Jules Védrières à Bron.

Aux termes du compromis, monsieur Aktas accepte d'acquérir lesdits biens au prix de 40 000 €, libres de toute location ou occupation. La Communauté urbaine prendrait en charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 1 500 €.

Par décision séparée, il est soumis au Bureau l'acquisition des biens appartenant à monsieur Tahsin Aktas et situés 14, rue Hélène Boucher à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 2 janvier 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à monsieur Tahsin Aktas, pour un montant de 40 000 €, des lots n° 1212, 1122 et 1402 du bâtiment D1 de la copropriété Le Terraillon située 11, rue Jules Védrières à Bron, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 € en dépenses et de 30 018 636 € en recettes.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 40 000 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 21 002,33 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 et en recettes : compte 2132 - fonction 824.

5° - Le montant à payer au titre des frais d'acte notarié estimés à 1 500 € sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 622 700 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juin 2012.